

## REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « L'oral du Brevet des Collèges »

ORGANISE PAR LA SOCIETE SAS DYS'UP

DU 17/11/2020 AU 18/12/2020

La société DYS'UP, SAS au capital de 3 000 euros, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 889 696 332, dont le siège social est situé 7 rue des Alpes 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Noémie Bechlem en sa qualité de Directeur Général et Barbara Trautmann en sa qualité de Président (ci-après les « Organisateur »), organise du 17 novembre 2020, à partir de 10h00, au 18 novembre 2020, 20h00 un jeu sans obligation d'achat intitulé « L'oral du Brevet des Collèges » (ci-après le « Jeu »), uniquement accessible sur la Page Instagram de la Société Organisatrice à dysup\_officiel

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

### Article 2 – PARTICIPATION

#### 2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Le gain n'est pas nominatif et peut-être céder à toute personne qui passe son Brevet des Collèges en 2021.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### 2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via la Page Instagram uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de suivre le compte Instagram de Dys'Up (@dysup\_officiel) et de commenter en citant trois personnes via son compte personnel rendu public, pendant la durée du jeu.

1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice parmi les posts de tous les Participants, le vendredi 18 décembre 2020 à 20h00. Le gagnant aura droit au gain dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

### 2.3. Désignation des gagnants

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

### 3.3. Attribution des dotations

Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 3 (trois) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, indiquer la personne qu'il souhaite faire bénéficier du gain et communiquer ses coordonnées postales (nom, prénom et adresse postale), mail et numéro de téléphone pour pouvoir réceptionner le gain.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

## Article 4 – DOTATIONS

Le gagnant remporte le lot suivant : une formation d'une durée de 6h00 pour la préparation à l'oral du Brevet des Collèges (classe de 3<sup>ème</sup>)

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas d'annulation par décision Gouvernemental) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

## Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui sont collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à [infos@dysup.fr](mailto:infos@dysup.fr)

5.4. A la condition que le gagnant ait accepté la collecte de ses données personnelles conformément aux dispositions précédentes, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

#### Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

du contenu des services consultés sur la Fan Page et sur Instagram, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Fan Page, sur Instagram;

de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;

de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

du fonctionnement de tout logiciel ;

des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

### 7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://www.dysup.fr>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à La Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31 décembre 2020. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### 7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### 7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site <https://www.dysup.fr>

## Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.